

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/117

Objet : déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 18/07/2023 par Mme DESSAIGNE Cindy en vue d'occuper le domaine public au droit du 8 rue Henri Roujon, dans le cadre d'un déménagement le 29/07/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution du déménagement, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Mme DESSAIGNE CINDY est autorisée à occuper le domaine public au droit du 8 RUE Henri Roujon, dans le cadre d'un **déménagement** le 29/07/2023.

Article 2 : La rue de Rivière pourra être momentanément fermée à la circulation, section comprise entre la rue Henri Roujon et l'allée de la 1ère Armée Française .

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 18 juillet 2023

Le Maire
Barbara NETO

